



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de l'Europe  
et des Affaires  
étrangères**

**Service d'Information  
du Gouvernement**

## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

[NOR : EAEH2126936X](#)

Entre,

**Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)**

Adresse : 37 Quai d'Orsay, 75007 PARIS

Représenté par Agnès VON DER MUHLL, Directrice de la Communication et de la Presse du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

Ci-après dénommé le « MEAE » ou le « délégrant », d'une part,

Et

**Le Service d'information du Gouvernement (SIG)**

Adresse : 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

Représenté par Michael NATHAN, Directeur du Service d'information du Gouvernement

Ci-après dénommé le « "SIG" » ou le « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion et d'utilisation des crédits du Plan de relance établie entre le Ministère des Finances, de l'économie et de la relance, d'une part, et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, d'autre part ;

[Vu le compte-rendu de la RIM du 18 mai 2021 ayant pour objet la campagne internationale de communication autour de la marque France ;](#)

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Lors du Sommet sur l'attractivité de la France du 22 janvier 2018, le Président de la République, Emmanuel Macron, a souhaité envoyer un signal fort à la sphère économique internationale à travers un message simple et direct : « CHOOSE FRANCE ».

Pour servir cette ambition, il a été jugé nécessaire d'avoir « une identité commune forte et clairement reconnaissable pour amplifier le rayonnement de la France. » (circulaire Edouard Philippe, 2 janvier 2019).

C'est pour répondre à ce besoin qu'il a été décidé de déployer une stratégie de promotion de l'image de la France à l'international, dans le secteur économique mais aussi touristique et culturel. La marque France, qui réunit l'ensemble des opérateurs français, répond à cet objectif.

A la suite du remaniement ministériel de juillet 2020, le projet de la marque France a été confié au Ministre délégué au commerce extérieur et à l'attractivité économique (MEAE), en coordination étroite avec le SIG.

Sur cette base, et à l'occasion de la RIM du 18 mai 2021, une campagne internationale de promotion de la marque France a été actée. Lors de cette RIM, le MEAE s'est vu confier par le cabinet du Premier ministre le pilotage des crédits de la campagne en question.

## Article 1er : Objet de la convention

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la mission de concevoir et réaliser une campagne de communication autour de la Marque France.

La présente convention a ainsi pour objet de définir la répartition des responsabilités et obligations respectives des parties ainsi que les modalités financières inhérentes au projet de campagne marque France.

## Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à :

- apporter son soutien financier et technique aux équipes constituées en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1, pour un montant maximum de 2 200 000 euros, durant toute la durée d'effet de la présente convention et s'agissant des dépenses éligibles communiquées par le délégataire ;
- garantir au délégataire :
  - o toute latitude pour mobiliser ses équipes internes et partenaires externes en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1 ;
  - o toute autorité pour prendre les décisions opérationnelles concourant à la réalisation de la mission visée à l'article 1.

- désigner un référent au sein du MEAE à qui le SIG rendra compte de l'évolution du projet.

Dès la signature de la présente convention [et à réception sur l'UO 0363-MEFR-CEAE des fonds visés dans la convention de délégation de gestion et d'utilisation des crédits du Plan de relance établie entre le Ministère des finances, de l'économie et de la relance et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#), le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition du délégataire, [sur l'UO363-MEFR-CEAE](#), un montant fixé à 2.200.000-€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) ~~sur l'UO 0363-MEFR-CEAE~~ correspondant à la seule conception et réalisation du dispositif de communication, l'achat d'espaces (diffusion) restant à l'initiative du délégant.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- mettre en lien les différentes équipes concernées (internes SIG, MEAE et prestataire) entre elles pour favoriser le partage des informations ;
- transmettre régulièrement un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ;
- rendre compte mensuellement au référent désigné au sein du MEAE des dépenses réalisées sur l'UO 0363-MEFR-CEAE ;

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour les dépenses de tout ordre directement liées au projet. Ces dépenses seront engagées dans le cadre des marchés publics du SIG.

Le délégataire s'engage à respecter les règles de dépenses éligibles présentées ci-dessous.

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées durant la période de l'opération et la durée de validité de la convention ;
- être liées et nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessous.

Le SIG utilise les supports contractuels à sa disposition pour mettre en œuvre le projet.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0363-MEFR-CEAE dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le système d'information CHORUS les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif figurant à l'article 5.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du MEAE et au CBCM du Premier ministre.

## Article 4 : Déroulement des travaux

-Les travaux relatifs à la création et production de la campagne internationale de promotion de la marque France suivent les jalons indicatifs suivants :

- Conception et finalisation des **assets-produits** créatifs sur la période juillet – août 2021 ;
- Validation de la piste créative et pré-production sur la période août – septembre 2021 ;
- Production de la campagne et validation média courant octobre 2021.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégant autorise le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle UO 0363-MEFR-CEAE<sup>ED</sup> relevant du BOP0363-MEFR du programme 363 « Compétitivité », rattaché à l'action 3 – Plan de soutien à l'export.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant, mensuellement ainsi qu'au terme de la convention, des dépenses réalisées sur l'UO 0363-MEFR-CEAE et de l'avancement du projet, et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget. En particulier, le référent métier du SIG en charge du projet fournit au référent désigné au sein du MEAE toutes les informations relatives aux commandes passées et à la validation des services faits.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant, à savoir 2 200 000 € qui, à titre indicatif, se répartissent comme suit :

- Honoraires de l'agence : 390 000 € ;
- Stratégie de contenus : 310 000 € ;
- RP / Evènementiel : 160 000 € ;
- Vidéo TV / Web : 950 000 € ;
- Print / Affichage : 180 000 € ;
- Digital / Social : 210 000 €.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre, selon les références [-indiquées en Annexe 1.](#)

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du MEAE.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du MEAE.

## Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention et prend fin au 31 décembre 2022.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0363-MEFR-CEAE.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La délégation de gestion sur l'UO 0363-MEFR-CEAE prend fin lorsque l'ensemble des dépenses liées au projet ont été payées par le SIG dans la limite des crédits alloués et au plus tard le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

## Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Maignon Info Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>), et par le MEAE sur son site internet France Diplomatie, dans son bulletin officiel (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/bulletin-officiel/>).

Fait à Paris, en deux originaux, le



## ANNEXE 1 – ELÉMENTS TECHNIQUES ET DE CODIFICATION CHORUS

<u>Désignation Chorus</u>	<u>Désignation financière</u>	<u>Ministère Délégant</u>	<u>Ministère délégataire</u>
<u>Centre financier en adhérence</u>	<u>UO</u>	<u>UO 0363-MEFR-CEAE</u>	
<u>Domaine fonctionnel</u>	<u>Programme-Action-Sous-action</u>	<u>0363-03</u>	
<u>Référentiel de programmation</u>	<u>Activité</u>	<u>36303040001</u>	
<u>Organisation d'achats exécutant les EJ</u>	<u>Ministère</u>		<u>A compléterMin12</u>
	<u>Code Chorus organisation d'achat</u>		<u>A compléterC009</u>
<u>Groupe d'acheteurs exécutant les EJ</u>	<u>Service central des achats</u>		<u>A compléter6GL</u>
<u>RTM<sup>1</sup></u>			<u>RTM</u> <u>SPM_CSP_SPM_MUTUALISEA</u> <u>compléter</u>
<u>Centre de coût</u>	<u>Service à l'origine de la dépense</u>		<u>A compléterSPMSIG0075</u>
<u>Groupe utilisateurs/services exécutants</u>	<u>Centre de service partagé</u>		<u>A compléterCSPSPM0075</u>
<u>Centre de profit</u>	<u>Service à l'origine de la recette</u>		<u>A compléterSPMSIG0075</u>
<u>Société</u>	<u>Code Chorus société</u>		<u>A compléterADCE</u>
<u>Domaine d'activité</u>	<u>Comptable assignataire</u>		<u>A compléterSCBCM SPM</u>
	<u>Code Chorus du comptable assignataire – domaine activité</u>		<u>A compléter9510</u>
<u>Autres éléments techniques</u>			
<u>Service prescripteur</u>		<u>DCP</u>	<u>A compléterSIG</u>
<u>Service RUO</u>			<u>A compléterSIG</u>
<u>SIRET</u>			<u>12000101100200A compléter</u>
<u>Application de gestion interfacée à Chorus utilisée, le cas échéant,</u>			<u>A compléter si nécessairen/a</u>

**1** Le RTM ou rôle territoire multivaleur doit être renseigné comme paramètre de l'adhérence du délégataire. Il sert à autoriser le ministère délégataire à habilitier ses utilisateurs globalement. Les habilitations en adhérence peuvent néanmoins être accordées via des rôles unitaires hors RTM. Toutefois, Chorus implique de nommer au moins un RTM autorisé en adhérence.

<u>par chaque service exécutant</u>			
<u>Coordonnées des services gestionnaires</u>		<u>Sophie THELLIER</u> <u>01 43 17 41 78</u> <u>Frédérique</u> <u>MARTINEAU</u> <u>01 43 17 52 69</u>	<u>A compléter</u> <u>Rémi PIOU</u> <u>0142757813</u> <u>Moustafa CHAKER</u> <u>0142756089</u>
<u>Adresses générique des équipes paramétrage Chorus</u>		<u>parametrage-</u> <u>chorus.dga-daf-</u> <u>2@diplomatie.gouv.fr</u>	<u>sife@pm.gouv.fr</u> <u>A compléter</u>